



# District du Gers de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 21 Novembre 2019

Procès-verbal N° 07

**Président** : André DAVOINE

**Présents** : Christian BURRIEL -Jean-Claude CASSÉ-Guy GUILLET-Christophe MAILLARD- Xavier VELILLA - Jacques WARIN

### DOSSIERS

**DOSSIER N°13 \*MATCH N°21624695\* : EAUZE F.C. / U.S. AUBIET – Championnat D.1- Journée 6 du 16/11/2019.**  
**\*Match non joué\***

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre officiel de la rencontre déclare dans son rapport qu'en raison des fortes précipitations de la journée, le terrain d'EAUZE était gorgé d'eau sur 70% de sa surface. Après consultation du délégué officiel et des deux capitaines et dans un souci commun de ne pas mettre en danger l'intégrité physique des joueurs, l'arbitre a pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre.

Considérant que ce match n'a pu avoir un commencement d'exécution.

*Par ces motifs,*

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- MATCH A JOUER, date à fixer par la Commission compétente.
- Transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétition séniors.
- Frais de déplacement : 54.53€ (136kms x 0.401€) dus à l'équipe visiteuse à charge d'EAUZE F.C. (513431)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*

Le Secrétaire  
 Jacques WARIN.

Le Président  
 André DAVOINE